



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE MAGNE
POUR LES 10 ANS DE LA MEDIATHEQUE « L'ILE AUX LIVRES »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par le Vice-Président Délégué en charge de la politique culturelle, Monsieur Alain CHAUFFIER, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2025, Ci-après dénommée la **CAN**,

D'une part,

ET

La Commune de Magné, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Laborderie, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..., Ci-après dénommée « **La Commune** »,

D'autre part.

Préambule :

La médiathèque « l'île aux livres » a été rénovée et inaugurée le 12 septembre 2015 par la Commune de Magné.

Le 1^{er} janvier 2019, la médiathèque « l'île aux livres » a intégré le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'année 2025 est donc celle des 10 ans de l'installation de la médiathèque dans ses locaux rénovés. La Commune et la CAN souhaitent marquer cet anniversaire en coorganisant une manifestation le 25 octobre.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions du partenariat entre la **CAN** et la **Commune** concernant la co-organisation d'une journée festive autour de l'anniversaire de la médiathèque « l'île aux livres » le samedi 25 octobre 2025.

Article 2 : Programmation de la journée

Les représentant de la **CAN** et de la **Commune** ouvriront les festivités en accueillant le matin le public et les officiels au sein de la médiathèque « l'île aux livres ».

Le spectacle « Pas si bête » produit par la Compagnie « Cirque en Scène » sera proposé gratuitement au grand public à 14h30 (durée 50 minutes) dans la salle omnisport de Magné.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3-1 : Engagements de la Commune

La **Commune** s'engage à proposer l'après-midi un spectacle de qualité et signe le contrat de cession avec le producteur du spectacle.

Pour le spectacle, la **Commune** met à disposition la salle de danse de sa salle omnisport pour la journée avec l'espace scénique demandé par la compagnie ainsi qu'une place de parking proche du lieu de représentation pour faciliter le déchargement du matériel.

La **Commune** s'engage à solliciter les aides, notamment auprès du Département des Deux-Sèvres, pour la diffusion artistique en milieu rural.

Article 3-2 : Engagements de la CAN

La **CAN** s'engage à mettre à disposition le personnel de la médiathèque pour accueillir les artistes et aider au déchargement, montage, démontage et chargement du matériel avant et après le spectacle.

La **CAN** prévoit le catering : café, boissons fraîches, fruits et biscuits secs, en cas salés, etc.

La **CAN** s'engage à produire les supports de communication (invitations, affiche) autour de l'événement.

Article 4 : Modalités financières

Article 4-1 : Dépenses de la Commune

La **Commune** prend à sa charge la totalité des frais suivants :

- Le contrat de cession,
- Les frais de transport et de repas pour le midi,
- Les éventuels droits d'auteur (SACEM ou SACD),
- Les frais de mission liés à la préparation de la programmation des spectacles.

Soit un total prévisionnel de 1 570 €.

Article 4-2 : Dépenses de la CAN

La **CAN** s'engage à participer forfaitairement aux dépenses liées au spectacle à hauteur de 600 € TTC. Elle versera ce montant à la **Commune** par mandat administratif après réception d'un avis des sommes à payer.

La **CAN** prendra également en charge les frais de catering et de communication (cf. l'article 3.2).

Article 5 : Communication

La **CAN** et la **Commune** s'engagent à faire la promotion de l'évènement par tous les moyens de communication à leur disposition.

Elles s'engagent également valoriser leur partenariat et à faire apparaître sur tous les supports de communication adaptés leur logo respectif.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre de l'année.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Fait à NIORT en double exemplaire, le

**Pour la Commune de Magné,
Le Maire**

Gérard LABORDERIE

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président Délégué
En charge de la politique culturelle**

Alain CHAUFFIER